Règlement du RAID DES COTEAUX 2022

MAUVEZIN 32

**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

1.1 Le **RAID DES COTEAUX** est organisé par les clubs « Club  Orientation Mauvezin», « Vélo club Mauvezinois » en partenariat avec le Département du Gers, le 8 mai 2022.

1.2 Lors du **RAID DES COTEAUX**, des épreuves pourront être modifiées, ajoutées ou supprimées si l'organisation le juge nécessaire (météo, etc...).

1.3 L'organisation souscrit uniquement une assurance responsabilité civile d'organisateur. Dans le prix d'inscription est compris pour les non licenciés une assurance journée.

**ARTICLE 2 : DEFINITION ET DEROULEMENT DE L’EPREUVE**

2.1 Le **Raid sportif** est un raid multisports d’environ 50 km. Il est composé des disciplines suivantes : Canoé, VTT, CO pédestre et VTT, Trail, épreuves surprises.

2.2 Le **Raid découverte** est un raid multisports d’environ 20 km. Il est composé des disciplines suivantes : Canoé, VTT, Trail, CO pédestre, épreuve surprise.

2.3 **Les Raids Jeunes**

 **Le Raid Jeunes 1** (12-14 ans) est un raid multisports d’environ 15 km.

**Le** **Raid Ado**  (15-17) est sur le format raid découverte.

Ils sont composés des disciplines suivantes : Canoé, VTT, Trail, CO, épreuve surprise.

2.4 Les équipes sont composées de 2 équipiers toujours en course avec une seule puce électronique ou un carton de contrôle. Les 2 équipiers doivent être constamment ensemble (sauf pour le relais), des contrôles auront lieu. Pour les portions d’orientation chaque équipier aura sa carte. L’emplacement des balises sera indiqué sur la carte. L’équipe devra poinçonner soit avec la puce électronique à chaque balise, soit avec un carton de contrôle.

Les concurrents en VTT devront respecter le code de la route et les ordres des signaleurs dès lors qu’ils traverseront ou emprunteront une route ouverte à la circulation.

**ARTICLE 3 : PARTICIPATION DES CONCURRENTS**

3.1 Chaque équipier devra obligatoirement avoir fourni un certificat médical mentionnant l’absence de contre-indication à la pratique du raid multisports en compétition (loi 23/03/1999) ou sa licence FFCO de l’année en cours ;

3.2 **Le Raid sportif est** ouvert à toutes les personnes âgées d’au moins 18 ans (une exception peut être accordée pour les concurrents pouvant témoigner d‘une grande expertise)

Le **Raid découverte** ouvert à toutes les personnes âgées d’au moins 15 ans. (12 ans accompagné d’un adulte). Il est également ouvert **Ados** (15 - 17 ans ou un jeune accompagné d’un ado)

Le **Raid Jeunes** est ouverts aux personnes entre 12 et 14 ans.

**NB**: Pour les mineurs une autorisation parentale est exigée.

**NB**: l’âge pris en compte est celui de l’année en cours.

**NB**: Autorisation parentale pour un jeune qui court en découverte ou ado.

La participation au **RAID DES COTEAUX** est soumise à l’inscription d’une équipe de 2 personnes, homme, femme ou mixte.

3.3 Chaque équipe engagée accepte de respecter les instructions de sécurité, de se conformer au code de la route et de respecter les décisions émises par l’organisation de l’épreuve. Seules les équipes complètes et à jour dans leurs licences ou certificats médicaux seront autorisées à prendre le départ.

3.4 L’équipe d’organisation se garde le droit de refuser l’inscription d’une équipe si elle n’est pas en accord avec l’esprit sportif, de l’association ou des sports nature.

3.5 Les concurrents autorisent l’organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images T.V., vidéos et photos réalisées par l’ensemble des médias présents durant les **RAID DES COTEAUX** . Pour les mineurs, signature des parents pour accord.

3.6 Attestation sur l’honneur du « savoir nager »

**ARTICLE 4 : ASSURANCES**

4.1 Organisation – L’organisation a souscrit une assurance garantissant sa Responsabilité Civile d’organisateur, celle de ses préposés et des participants.

**ARTICLE 5 : SECURITE**

5.1 Les règlements de sécurité sont ceux des fédérations délégataires des disciplines concernées.

5.2 L’assistance aux personnes en danger est obligatoire sous peine de disqualification.

5.3 L’organisation se décharge de toute responsabilité si un coureur enfreint le code de la route.

**ARTICLE 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE pour le RAID DES COTEAUX**

6.1 Matériel obligatoire par équipier :

|  |  |
| --- | --- |
| 1 Casque VTT norme CE | vivres de course |
| 1 réserve d’eau : poche à eau, bidon, etc | Epingles pour dossard |

6.2 Matériel obligatoire par équipe :

|  |  |
| --- | --- |
| 1 couverture de survie | 1 boussole |
| 1 sifflet | 1 téléphone portable |

6.3 Matériel conseillé :

|  |  |
| --- | --- |
| Porte-carte VTT | gants |
| 1 trousse de premiers soins | coupe-vent |

6.4 L’organisation n’est pas responsable de la casse, la perte ou le vol du matériel.

**ARTICLE 7 : CHRONOMETRAGE**

7.1 Le chronométrage sera assuré par le système « gestion électronique des courses » ou chronométrage simple selon les formats.

7.2 A la fin du raid, l’arrêt du chronométrage se fera une fois la ligne franchie par les 2 équipiers.

**ARTICLE 8 : CONTROLE DES PASSAGES**

8.1 Le contrôle des passages aux balises ne se fera que si l’équipe se présente au complet devant les contrôleurs.

**ARTICLE 9 : ABANDON**

9.1 L’abandon d’un membre de l’équipe entraîne la mise hors course de l’équipe.

9.2 Tout concurrent ayant abandonné ou hors course devra quitter l’épreuve. Il a pour **obligation de prévenir** et de remettre dans les plus brefs délais son dossard à un organisateur de la course ; à défaut, il supportera les conséquences pécuniaires qui en découleront (frais de recherche)

**ARTICLE 10 : CAUSES DE PENALITES – DISQUALIFICATION**

10.1 Des pénalités de temps pouvant aller jusqu’à la disqualification peuvent être prononcées dans les cas suivants :

- Absence de l’un des coéquipiers à un contrôle (1 heure de pénalité),

- Non respect des consignes de sécurité de l’organisation (disqualification).

- Pollution ou dégradation manifeste des sites (disqualification).

- Non respect des zones interdites, cultures, populations locales (disqualification).

- Non respect de tout ou partie de ce règlement (disqualification).

La mise hors course prend effet immédiatement et dégage l’organisateur de tout engagement envers l’équipe concernée.

10.2 La liste n'est pas limitative, tout litige relatif à la transgression du présent règlement sera arbitré par le comité d'organisation.

10.3 L’organisateur se réserve le droit d’orienter les équipes très retardées sur des options de parcours raccourcis. Des pénalités seront alors infligées à ces équipes. Elles pourront ainsi être classées.

**ARTICLE 11 : CLASSEMENT DES EQUIPES pour le RAID DES COTEAUX**

11.1 Classement au temps. Pénalité de temps par balise manquée.

11.2 Deux classements seront effectués pour chaque épreuve, selon les catégories suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **RAID SPORTIF** | **RAID DECOUVERTE** | **ADOS** | **JEUNES**  |
| Homme | Homme | Homme | Homme |
| Femme | Femme | Femme | Femme |
| Mixte | Mixte | Les équipes mixtes seront classées en Homme |

11.3 Les réclamations doivent être déposées par écrit à l’arrivée de l’épreuve du jour, auprès de la direction de course dans un délai de 30 minutes après diffusion des résultats.

**ARTICLE 12 : MODALITÉS D’INSCRIPTION**

12.1 Tarifs :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | EQUIPE |  |  |
| Raid sportif | 50 |  |  |
| Raid découverte | 40 |  |  |
| Raid Jeunes 2 (15-18) | 20 |  |  |
| Raid Jeunes 1 (12-14) | 20 |  |  |

12.2 L’inscription comprend :

- Le droit de participer à l’épreuve,

- Le repas d’après-course (en cas de restrictions liées aux mesures sanitaire, ce sera un panier repas)

- Les cartes et road book,

- Les ravitaillements, **NB** *pas de verre disponible, prévoir verre pliable*,

- Les fournitures diverses (dossards, résultats).

12.3 L’inscription ne comprend pas

- La licence journée (exception licenciés FFCO)

- La location puce

12.4 : Les modalités d’inscription seront communiquées ultérieurement

**Renseignements techniques 06.81.95.04.11 ,**

Voir également

**ARTICLE 13 : ANNULATION / REMBOURSEMENT**

13.1 Forfaits

Seul le forfait d’équipe pour raison médicale (certificat médical faisant foi) ou cas de force majeure fera l’objet d’un remboursement du droit d’inscription.

**ARTICLE 14 : Mesures sanitaires**

Nous appliquerons la réglementation en vigueur au moment de la course.